



## LA VILLE DE NEUCHÂTEL COMMUNIQUE

### Aux représentants des médias

### **Création partielle de la zone bleue no 10 extension partielle de la zone 4 et finalisation de la zone 5**

La 3<sup>ème</sup> étape du plan de stationnement a pour objectif de permettre à la Ville de Neuchâtel de demeurer attrayante tant pour ses habitants que pour ses clients et ses visiteurs et d'inciter les pendulaires à la mobilité douce et aux transports publics. Les mesures suivantes qui font partie de cette 3<sup>ème</sup> étape, seront effectives en février 2011, selon les contraintes techniques et météo rencontrées :

#### **Marquage et pose de la signalisation de la nouvelle zone bleue no 10 dès la semaine du 7 février.**

La mise en zone bleue se limitera à la rue des Saars. De plus, le parking de 30 places, situé au sud des immeubles 11-13 de la rue des Saars, sera mis en régime payant, lequel sera le même que dans les parkings avoisinants, à savoir un franc de l'heure, payant de 7h à 12h et de 13h30 à 21h du lundi au samedi. Les trente premières minutes sont gratuites moyennant le versement de 10 centimes dans l'horodateur, lequel octroie 36 minutes. Libre le dimanche et les jours fériés. Les détenteurs d'autorisations « zone 10 » pourront stationner de façon illimitée sur le parking en question. Ces mesures visent à faciliter le stationnement des résidents de la rue en question. Elles font suite au report de pendulaires constaté, empêchant ainsi les habitants de stationner à proximité de leur habitation.

#### **Marquage et pose de la signalisation pour l'extension partielle de la zone 4 sur les rue de Port-Roulant / Grise-Pierre et le chemin des Trois-Portes dans le courant de la semaine du 7 février.**

#### **Marquage et pose de la signalisation pour la finalisation de la zone 5 sur les rues de Charles-Knapp, du Plan et de la Cassarde dans le courant de la semaine du 7 février.**

**Ces mesures entreront en vigueur le 2 mars 2011.**

Les personnes ayant fait une demande d'autorisation la recevront courant février. Les personnes inscrites au Contrôle des habitants qui n'ont pas encore fait leur demande et qui possèdent un ou plusieurs véhicules immatriculés à leur nom et adresse, peuvent bénéficier d'un parcage illimité dans la zone bleue en question, en achetant une vignette de type « résident », ceci pour autant que le demandeur ne possède ou ne loue pas de garage privé. Il en est de même pour les entreprises implantées dans la zone citée en exergue et utilisant

leurs véhicules, immatriculés au nom desdites entreprise plusieurs fois par jour à des fins professionnelles.

Les personnes souhaitant obtenir une vignette en feront la demande prioritairement au moyen du site Internet de la police de la Ville de Neuchâtel [www.policeneuchatel.ch](http://www.policeneuchatel.ch), du formulaire officiel disponible à la réception du poste de police ou par courrier. Il incombe au demandeur de fournir tous les documents exigés.

Neuchâtel, le 8 février 2011

Direction de la sécurité

**Renseignements complémentaires: M. Pascal Sandoz, directeur de la sécurité, 032 - 717 72 00  
Adjudant Pierre Hobi, responsable de l'aspect technique relevant de  
toutes les autorisations tél. 032- 722.22.22.**